



INSULTEE PAR UN CLIENT DEVANT MON DIRECTEUR ADJOINT

Par **Smallcecile**, le **03/04/2011** à **11:29**

Bonjour,

Voici mon cas:

Vendredi 1er avril: j'avais fini ma journée à 19H, juste avant que je parte, le directeur commercial adjoint me fait venir à son bureau car il a en ligne un client très mécontent. Il met donc le haut parleur me faisant signe de me taire pour ne pas trahir ma présence. Le client est hors de lui car il n'est pas d'accord avec la facturation d'une commande, et particulièrement énervé par le document que je lui ai adressé A LA DEMANDE DE MA DIRECTION quelques minutes avant, prouvant que la société est dans son bon droit.

Le client se met alors à me traiter de "conne, boulet, qu'on ferait mieux de me virer parce que je l'empêche de travailler, qu'il ne veut plus que je touche à ses dossiers" devant le Directeur adjoint qui ne dit rien pour prendre ma défense, alors que c'est bien lui qui m'avait ordonné cette démarche auparavant!!!

Pire, il lui renvoie devant mes yeux ébahis la commande du client modifiée, allant dans le sens du client!

C'en est trop pour moi, devant cette humiliation je craque et je pars en larmes...ce client m'avait harcelée toute la journée.

Je suis en CDD jusqu'à fin juin, suis-je en droit de rompre mon contrat avec anticipation? Je n'ai plus envie d'y retourner après ce qui s'est passé, mais serai-je dans mon bon droit?

Merci de m'éclairer si vous avez une réponse...

Par **Claralea**, le **03/04/2011** à **14:05**

Bonsoir, non, vous ne serez pas dans vos droits puisque vous cassez votre CDD sans même faire de préavis.

Ce que vous pouvez toujours faire, c'est d'appeler le client lundi, lui expliquer que l'adjoint vous a fait écouter la conversation en sonore et que vous avez entendu toutes les insultes qu'il a dit sur vous. Et que vous n'aviez fait que ce que l'on vous avait dit de faire et que l'adjoint s'est caché derrière vous.

A mon avis, vous devriez être virée dans la journée mais au moins, c'est pas vous qui en aurez pris l'initiative

Par **Smallcecile**, le **03/04/2011** à **19:03**

Merci beaucoup, j'ai bien conscience que c'est très délicat lorsque l'on est en CDD, je vais demander dès demain matin une réunion pour essayer de trouver une solution
bonne soirée à vous

Par **P.M.**, le **03/04/2011** à **19:08**

Bonjour,

Je ne vois pas à quel titre vous pourriez rompre le CDD puisque, apparemment l'employeur n'a pas commis de faute à votre égard et semble-t-il pas de harcèlement moral, la gestion de clientèle étant toujours un exercice difficile...

Vous pourriez demander à l'employeur de conclure un accord amiable avec un avenant raccourcissant la durée du CDD mais il n'est pas forcé d'accepter...

Si vous commettiez une faute grave, seulement dans ce cas, l'employeur pourrait rompre le CDD mais en respectant la procédure de sanction avec convocation à un entretien préalable...